DLP 30-5-56 053666

8e Année N° 187 26 Mai 1956



BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES
Bimensuel

22, rue de Brest — LYON
Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU :

Les abonnés n'ayant pu être tous informés par ce bulletin en temps opportun du 1er traitement à effectuer contre le Mildiou de la vigne dans certaines situations (zones humides traitement avant le 29 mai) un bulletin spécial a été affiché par les mairies et diffusé par la R.T.F. Dans les zones non habituellement sujettes aux attaques primaires, le 1er traitement devra être appliqué entre le 3 e le 5 juin. Toutefois, si aucune pluie ne s'est produite entre le 28 mai et le 3 juin, ce traitement pourra être repoussé jusqu'à 4 à 5 jours après la première pluie. Des bulletins spéciaux préciseront ultérieurement ces dates de traitements.

VERS DE LA GRAPPE :

Sur toutes les vignes n'ayant pas reçu de traitement depuis le 18 mai, renouveler cette application d'urgence.

ARAIGNEES ROUGES (information) :

Les foyers apparus cette année dans diverses régions du Beaujolais devront être traités d'urgence si aucun traitement ne leur a été appliqué depuis le 15 mai.

OIDIUM :

On profitera du premier de ces traitements pour enrayer les premières invasions de l'oïdium par adjonction de soufre.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE (pommier - poirier - noyer) :

Un premier traitement devra être effectué **avant le 2 juin** dans les régions suivantes :

Ardèche : 142 au sud de La Voulte et 152
Drôme : 131 et 132.

entre le 2 et le 6 juin dans les régions suivantes :

Ain : 52.
Ardèche : 142 au nord de La Voulte — 147 et 151.
Drôme : 129 — 130 et 133.

P180

On utilisera un des produits suivants :

Arséniate de plomb + mouillant (à raison de 90 gr./hl d'arsenic

Produits renfermant 50 % de D.D.T. à raison de 250 gr./hl de produit commercial

500 gr./hl d'une émulsion de D.D.T. à 20 %

Parathion à raison de 30 gr./hl de produit pur

Le Malathion, le Diazinon et le Lindane-emulsion sont en Autorisation Provisoire de vente pour cet usage.

TAVELURES :

Un traitement devra être appliqué en toutes régions **avant le 2 juin** sur toutes plantations n'ayant pas reçu de traitement depuis le 21 mai.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER EN PEPINIERES :

Le premier traitement devra être appliqué **d'urgence** sur toutes pépinières de pêcher et d'abricotier. On utilisera un des produits suivants : S.P.C. Parathion, D.D.T. à 20 ou 50 %.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

132.633 — Imp. Réunies de Lyon — 5-1956
Dépôt légal nº 1.402 ———— 2-1956

Le Gérant : G. GRISARD.